

2018-12-173-DAP

nomenclature: 9.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

**OBJET : CONTRAT AVEC LE SYDEC POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE 2,
CHEMIN DE TICHENÉ**

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, M. LAPEBIE,, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme BAULON	procuration à	M. PERRET
M. COUTIER	procuration à	Mme SAINT AUBIN
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
M. AJA	procuration à	M. DUBERT

ABSENTS EXCUSÉS

M. ROBLES, Mme FAURE

ABSENTS :

Mme BISBAU, Mme CAMBRONERO, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 26



2018-12-173-DAP - CONTRAT AVEC LE SYDEC POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE 2 CHEMIN DE TICHENÉ

Suite à un audit réalisé sur les bâtiments communaux de l'espace Nelson Mandela, il s'est avéré que la charpente située au-dessus du local utilisé par le service Jeunesse n'assurait pas une stabilité suffisante. Par mesure de sécurité, il a donc été décidé de faire évacuer les lieux en attente de travaux de confortement.

Dans un objectif de continuité de service public, Monsieur Le maire a donné son accord pour transférer le "local Jeunes" vers la propriété communale située 2 chemin de Tichené, résidence Dous Haous, Bât. E C12 (ancien restaurant "Mill' Pâtes").

Monsieur le Maire présente le projet de contrat d'abonnement à souscrire auprès du SYDEC pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de ces locaux.

Il y a lieu de se prononcer pour retenir et inscrire cette opération au budget et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet de contrat entre le SYDEC et la Ville de Tarnos,

DELIBERE

APPROUVE le contrat avec le SYDEC afin de formaliser les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre du raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif du local Jeunes au n° 2 chemin de Tichené, résidence Dous Haous, Bât. E C12. Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les parties.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents y afférant.

Vote: 26

Pour: 26

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 21 décembre 2018

Le Maire

